



Auvers-le-Hamon

ARRÊTÉ N° AP 05 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la commune de AUVERS-LE-HAMON,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 notamment l'article 62 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n°1995-66 du 20 janvier 1995 notamment l'article 6 bis,
Vu le décret 73-225 du 03 mars 1973,
Vu la réunion du Conseil municipal du 8 novembre 2006 et du 19 juin 2008
Vu les pièces habituellement exigées

Nous, Maire de la commune d'AUVERS-LE-HAMON (Sarthe) :

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Monsieur PAULOUIN Richard, gérant de PHILVER AMBULANCES SARTHOISES, sis 26, rue Saint Blaise 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE est autorisé à stationner sur un emplacement à Auvers-le-Hamon, à charge pour lui de se conformer au règlement précité.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté d'autorisation de stationnement est valable pour le véhicule immatriculé **EW-229-EQ**, sur le même emplacement de parking que le véhicule immatriculé **FT-154-ZE**.
- ARTICLE 3 :** A chaque changement de véhicule, il devra en faire déclaration et présenter au service de police, la carte d'affectation à un service de transports délivrée par Monsieur l'ingénieur en chef du service des Mines.

Fait à Auvers-le-Hamon, le 25 février 2026
Le Maire,
Jean-Louis LEMAITRE



 Mairie d'Auvers-le-Hamon - 5 place de la mairie - 72300 Auvers-le-Hamon

 www.auverslehamon.fr  mairie@auverslehamon.fr  02 43 95 31 13